

ESSENTIEL DE L'ADMINISTRATIF

FEDERALE 2 // FEDERALE 3

** Saison 2024 – 2025 **

- CATEGORIE DE JOUEURS :** 2006 et antérieurement (Agés de 18 ans date anniversaire) - Art 239 RG FFR
- Possibilité de surclassement et dans ce cas, la Mention doit être **OBLIGATOIREMENT** inscrite sur la Carte de Qualification
« Classement en catégorie d'âge supérieur (classe d'âge) » Hors Postes de 1ere Ligne - Art 231 RG FFR
- TYPE DE CARTE DE QUALIFICATION :** A * B * C - Art 233 RG FFR
- CATEGORIE COMPETITION :** C' // Jeu à XV - Art 320-1 RG FFR et Dispositions Spécifiques F.F.R Règle 3 § 1
- NOMBRE DE JOUEURS :** Mini 16 // Maxi 22 - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 1
Arrêt match si moins de 11 joueurs - Art 452 RG FFR
- NOMBRE DE JOUEURS PREMIERE LIGNE :**
15 ou moins * 3 * // 16, 17 ou 18 * 4 * // 19, 20, 21 ou 22 * 5 * - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 1 (c) et Mémento de l'Officiel de Match Règle 3 § 8 (tableau)
* Les joueurs de 1ère lignes titulaires (1, 2 et 3) ne peuvent pas être comptabilisés dans le nombre Minimum de Remplaçants Obligatoires *
- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 5.2
- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 5.3
- Art 234.1 § Poste de 1ère ligne et 231 RG FFR
- Pas de spécificité juste entourer les premières lignes (Automatiquement G, T, D)
 - CQ avec la mention Obligatoire ** Autorisé 1ère ligne / Passeport 1ère ligne ou P T 1 - Art 234.1 § Poste de 1ère ligne et 231 RG FFR
 - 1 remplaçant inscrit première ligne entrant en jeu et se déclare inapte au poste à l'arbitre, si cette situation entraîne des mêlées simulées, les joueurs qui ont déclaré leur inaptitude à jouer en première ligne seront considérés comme blessés et ne pourront en aucun cas entrer ou revenir au jeu. - Dispositions Spécifiques F.F.R Règle 3 § 10 (Pendant la rencontre)
- DIPLÔME MINIMUM OBLIGATOIRE ENTRAINEURS (TECHNICIENS) :**
- Type CQ * EDU - ECF - Art 233 RG FFR
 - Diplôme minimum **OBLIGATOIRE** requis **B.F.O.P.T.I – C.Q.P.T.E.C.H** - Art 351-1 § 2 (tableau) RG FFR
(D.E.S. J.E.P.S ou B.E.2 ou D.E. J.E.P.S ou B.E.1 Art 351-1 § 2 (tableau) RG FFR **ACCEPTES** diplômes supérieurs)
(BPERF - CQPMONI - B.P.J.E.P.S Rugby – B.P.J.P.S ASC – BFINIT - BFDEVE – ACCOMP - Art 351 § 2 RG FFR **REFUSES** diplômes inférieurs)
- BANC DE TOUCHE :** - Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4-1 et Art 421-5 RG FFR (Protocole banc de touche - secteur amateur)
- Les mentions (F), A, B, C, VOL, EDU, ECF, FEC, PAR, MED, PP, FPP ou FPPC donnent d'office accès terrain, la mention DAT non obligatoire - Art 233 RG FFR
- Minimum **OBLIGATOIRE 2** -- 1 Entraîneur - 1 Soigneur ou Médecin -
 - Maximum **4** à choisir parmi -- 2 Entraîneurs – 1 Médecin – 1 soigneur – 1 Adjoint terrain –
 - Une 5ème personne pourra être admise sur le banc de touche à condition qu'il s'agisse d'un médecin avec une CQ MED ou si MED n'y figure pas de présenter une CQ avec la mention DC4-DAT ou une CQ ayant l'aptitude Accès Terrain Art 233 RG FFR avec présentation de sa Carte Professionnelle de médecin.
Lors d'une rencontre, un seul et même licencié ne peut pas cumuler les fonctions de médecin et de soigneur.
 - **Pour le Soigneur OBLIGATION** de présenter une CQ avec la mention **SOI** ou **PAR** ou **MED** ou si MED n'y figure pas de présenter une CQ avec la mention DC4-DAT ou une CQ ayant l'aptitude Accès Terrain Art 233 RG FFR avec présentation de sa Carte Professionnelle de médecin.
- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4-1 et Art 421-5 RG FFR (Protocole banc de touche - secteur amateur) et Art 351-2 RG FFR
 - **Pour l'Adjoint terrain OBLIGATION** de présenter une CQ avec la mention DC4-DAT ou une CQ avec la mention VOL ou une CQ ayant l'aptitude Accès Terrain Art 233 RG FFR ou de joueur à condition d'appartenir à la classe d'âge concernée par la rencontre et ne pas être titulaire ou remplaçant. - Art 351-2 RG FFR
- Ces personnes doivent figurer sur la feuille de match. Dans les compétitions amateurs, **CES PERSONNES DOIVENT SE TROUVER SUR LE BANC DE TOUCHE PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA RENCONTRE.** - Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4. 1
- Sauf dans l'hypothèse ou 1 entraîneur figurant sur la liste des remplaçants, s'il rentre en jeu au cours du match comme joueur, il ne pourra plus reprendre sa place sur le banc de touche comme entraîneur, de même il ne pourra pas être remplacé sur ce même banc de touche dans la fonction d'entraîneur. - Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4. 7
- PRÉPARATEUR PHYSIQUE :** OUI - Art 415-4 RG FFR et Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4. 4
- Titulaire d'une licence F.F.R avec une CQ comportant la mention DC4-DAT ou une CQ ayant l'aptitude Accès Terrain Art 233 RG FFR (D.A.T) inscrit sur la FDM, est autorisé à encadrer son équipe dans la zone réservée à l'échauffement.
- Les mentions VOL, EDU, FEC, ECF, PP, FPP, FPPC et autres donnent d'office accès terrain, la mention DAT non obligatoire
- Type CQ * DC4-DAT, EDU, FEC, ECF, PP, FPP ou FPPC ou tout autres qualités donnant l'aptitude Ayant Accès terrain - Art 233 RG FFR
- En l'absence d'échauffement, il doit se positionner avec les remplaçants ou dans les tribunes et n'est pas autorisé à séjourner sur le banc de touche de son équipe. - Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4. 4
- LICENCE B ou C :** 2 Maximum soit : 1 licences * B * + 1 licence * C *
2 licences * B * + 0 licence * C * } - Art 236 RG FFR
- LICENCE R :** NE DOIT PAS FIGURER SUR LA FEUILLE DE MATCH
Ne l'autorisant à jouer en compétition qu'en équipe réserve. - Art 237-5 et 350 RG FFR
- Art 350 RG FFR (Fédérale B ou Excellence B)
- LICENCE MC :** NE DOIT PAS FIGURER SUR LA FEUILLE DE MATCH - Art 252 § 2. RG FFR
- Ne sont pas autorisé(e)s à participer aux rencontres de l'équipe « UNE » senior de leur association ou de l'association auprès de laquelle ils sont autorisés à jouer en application de l'article 223 (double association). - Art 350 RG FFR (Fédérale 2 ou Fédérale 3)

Editeur	LIGUE OCCITANIE DE RUGBY
Date de création	19 AOUT 2024

TABLE DE MARQUE : NON

- Disposition Spécifique FFR Règle 3 § 3.4.3 et Art 418 RG FFR

UTILISATION JOUR DE MATCH : OUI

- Art 418 RG FFR

REPLACANTS TACTIQUES : LIMITES

- Dispositions Spécifiques F.F.R Règle 3 § 3.1 et 3.4.1

Ces joueurs peuvent revenir en jeu pour remplacer :

- Un joueur quelconque qui saigne, ou
- Un joueur de 1ère ligne blessé, quelle que soit la nature de la blessure, ou
- Un joueur de 1ère ligne exclu temporairement ou définitivement (voir règle 3.19 (exclusion temporaire) ou 3.20 (exclusion définitive) ou.
- Un joueur qui est concerné par les dispositions du point 7, où

Le point 7 des Dispositions Spécifiques FFR concerne un joueur sortant pour suspicion de commotion cérébrale * CARTON BLEU * - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 7.2

Concernant les compétitions amateurs le protocole HIA ne s'applique pas. (Seulement pour les compétitions professionnelles) - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 3.1

- Un joueur qui été blessé à la suite de jeu déloyal (vérifié par les officiels de match).

Dans ces compétitions un joueur remplacé tactiquement peut également revenir en jeu, à tout moment, pour remplacer un joueur blessé qui n'évoluait pas en 1ère ligne, quelle que soit la nature de la blessure **mais dans la limite de 1 remplacement par équipe et par rencontre.**

Utilisation de cartons de changements pour contrôle, complétés et signés par l'entraîneur.

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 4. 2. 2

REPLACANT EQUIPE UNE joueur équipe lever de rideau Fédérale B ou Excellence B : OUI OU

Application de la règle des 72 Heures entre 2 matchs

- Art 230-2 RG FFR

Dérogation Jeu à XV : • Le même jour, un joueur peut participer au maximum à trois mi-temps de deux rencontres se jouant chacune à XV.

IMPORTANT : La participation à une rencontre est définie comme l'entrée effective sur le terrain du joueur ou de la joueuse concerné(e), que ce soit en qualité de titulaire, de remplaçant temporaire ou de remplaçant définitif.

♣ Que pendant la première rencontre, ce joueur n'ait pas reçu un carton rouge, deux cartons jaunes ou un carton jaune correspondant à un troisième carton jaune : et

♣ Que pendant la première rencontre, ce joueur ne soit pas définitivement sorti du terrain au motif de commotion cérébrale, y compris suspicion de commotion, ou de toute autre blessure (N.B. Le cas échéant, l'équipe « UNE » senior du club concerné pourra inscrire un nouveau joueur sur la feuille de match, en remplacement du joueur blessé.)

En phases finales, que les rencontres soit " A II contre B II puis A I contre B I " et opposées sur le même terrain ou un même complexe sportif.

*Les prolongations sont comprises dans la dernière mi-temps ou dans le dernier tiers-temps de la prolongation.

SAIGNEMENT : (15' de temps réel)

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 3. 6.1

Retour en jeu possible avant les 15' minutes si saignement arrêté.

CARTON BLEU : OUI

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 7. 2

CARTON JAUNE : OUI (10 minutes de temps de jeu)

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 9 § 1.2 – jeu déloyal – Carton Jaune.

Avec 1 joueur en moins sur le terrain suite à un Carton Jaune pour une personne du banc de touche.

Cette diminution de 1 joueur s'applique également suite à un Carton Rouge pour une personne du banc de touche.

CARTONS BLANC : OUI (10 minutes de temps de jeu)

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 9 § 1.1 – jeu déloyal – Carton blanc

DUREE MATCH :

- 2 X 40 minutes // mi-temps 10 minutes maximum
- Peuvent entrer aux vestiaires à la MT
- Possibilité de prolongations 2 x 10 minutes

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 5 (durée de la partie)

- Mémento de l'Officiel de Match Règle 5 § 2. (Durée de la Partie)

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 5 (durée de la partie)

DELEGATION ROLE D'ARBITRE ABSENT :

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § A - 1 // 2 // 3

- Age moins de 55 ans au début de la saison

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § A - 1.1.4

- Type CQ * EDU – ECF - FEC Inscrit sur la FDMD

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § A -1.1.4

Ayant le diplôme minimum requis pour la COMPETITION

- Art 351-1 § 2 (tableau) RG FFR

QUALIFICATION SUITE A UN MATCH REPORTE :

- Art 230.1 RG FFR

Nul ne peut participer à une rencontre officielle organisée ou autorisée par la F.F.R ou la L.N.R ou un organisme régional ou Départemental :

S'il n'est pas titulaire d'une CQ en cours de validité

S'il n'est pas inscrit sur la FDM de la rencontre considérée

S'il est sous le coup d'une suspension au jour de la rencontre considérée

Si le règlement de la compétition concernée ou toute autre disposition réglementaire le lui interdit

PORT DE LUNETTES :

- Art 230-1 et 231 RG FFR

S'il n'est pas titulaire d'une CQ en cours de validité

Carte Qualification avec la mention Obligatoire ** Port des Lunettes World Rugby **

Editeur	LIGUE OCCITANIE DE RUGBY						
Date de création	19 AOUT 2024						
Indice	A	B					
Date modification	19/08/2024	05/09/2024					
Chargé de la mise à jour	LIGUE OCCITANIE DE RUGBY // contact Mr LAVOCAT Jean-François -- jf.lavocat2@orange.fr						
Historique	A = Changement de saison // B = Banc de touche (AT) //						